

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21/02/2025

Date d'affichage
03/03/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq

*Le 26 février à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BRIAND Henri, JOUAUX Laëtitia, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ROCHELLE Stéphane, GUIBLIN Aline

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, LAUNAY Chantal donne pouvoir à BONDIGUEL Nathalie

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°03-02-2025 – Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 1 300 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogoratoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement

Autorise monsieur le Maire à régler les frais relatifs à la convention

Autorise monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

